

Décision n°2025-14
GEMAPI – poursuite du marché :
Définition du plan de gestion de la rivière Arly domaniale
(FA 6-07 PEP PAPI)

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu l'action 6-07 du programme d'action préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché 23-08 notifié le 14 mars 2024 à échéance du 14 septembre 2025 et la nécessité de finaliser l'étude.

Décide

Article 1 : Le marché de définition du plan de gestion de la rivière Arly domaniale confié à l'entreprise HYDRETUDES mandataire du groupement Hydrétudes – TERE0 - P.A. Alpespace - Bât Saturne -112, voie Albert Einstein - 73800 PORTE-DE-SAVOIE est prolongé pour une période de deux mois.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250912-2025-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 12/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 12 septembre 2025

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

